



2024/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION DU MAIRE N°2024/382 du mardi 31 décembre 2024 Portant sur la constitution des provisions 2024 pour créances douteuses – budget principal

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2,

VU la délibération n°2022/391 du 30 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération n°2022/392 du 30 novembre 2022 portant approbation du choix de régime des provisions semi-budgétaires (régime de droit commun),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

VU L'instruction budgétaire et comptable M57 qui prévoit la constitution de provisions pour créances douteuse, en vertu du principe comptable de prudence,

CONSIDERANT que la notion de créance douteuse recouvre les restes à recouvrer faisant l'objet de contestations,

CONSIDERANT que les créances douteuses sont susceptibles d'être proposées par la suite en admission en non-valeur par le Comptable Public,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La constitution, sur le budget principal au titre de l'exercice 2024, de provisions pour créances douteuses pour un montant de 882 231,27 €. Un tableau est annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : Confirme la présence des crédits nécessaire à la saisie des écritures comptables, au budget principal 2024 sur le compte 6817 (985 003,00 €).

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la constitution de provisions pour créances douteuses à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 31 décembre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **31 DEC. 2024**

Publié le : **31 DEC. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2024/

ANNEXE DE LA DECISION N° 2024/382

CONSTITUTION DES PROVISIONS 2024 POUR CREANCES DOUTEUSES

MONTANT	OBJET
42 400,00 €	Pénalité de retard travaux restructuration gymnase Albert Camus
59 550,00 €	Pénalité de retard maintenance matériels de cuisine
750,00 €	Pénalité de retard maintenance matériels de cuisine
750,00 €	Pénalité de retard maintenance matériels de cuisine
750,00 €	Pénalité de retard maintenance matériels de cuisine
750,00 €	Pénalité de retard maintenance matériels de cuisine
7 350,00 €	Pénalité Maison Bleue
24 000,00 €	Pénalité Maison Bleue
48 600,00 €	Pénalité Maison Bleue
36 000,00 €	Pénalité Maison Bleue
138 000,00 €	Pénalité Maison Bleue
16 200,00 €	Pénalité Maison Bleue
37 620,00 €	Pénalité Maison Bleue
36 000,00 €	Pénalité Maison Bleue
91 300,00 €	Pénalité Maison Bleue
114 300,00 €	Pénalité Maison Bleue
8 400,00 €	Pénalité Maison Bleue
21 300,00 €	Pénalité Maison Bleue
59 550,00 €	Pénalité Maison Bleue
26 670,00 €	Pénalité Maison Bleue
42 209,75 €	Pénalité Maison Bleue
18 203,88 €	Pénalité Maison Bleue
6 067,94 €	Pénalité Maison Bleue
13 652,91 €	Pénalité Maison Bleue
18 203,88 €	Pénalité Maison Bleue
13 652,91 €	Pénalité Maison Bleue
882 231,27 €	TOTAL

2024/

